



**Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Alpes**

Règlement de la consultation

**RC n° AOO.01.2026_RC
Réalisation d'un blindage Plomb**

Date et heure limites de remise des plis

04/06/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CNRS Délégation Alpes
25, Rue des Martyrs
BP166
38042 Grenoble cedex 9 – France

LPSC

PROFIL ACHETEUR

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Article 1	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE3
Article 2	ALLOTISSEMENT3
Article 3	FORME DU CONTRAT4
Article 4	LIEU(X) D'EXECUTION4
Article 5	VISITE DES LOCAUX4
Article 6	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)4
Article 7	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES6
Article 8	SOUS-TRAITANCE6
Article 9	CONTENU DES REPONSES7
Article 10	MODALITES DE REMISE DES REPONSES8
Article 11	SIGNATURE DES DOCUMENTS10
Article 12	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES11
Article 13	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE13
Article 14	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES15

Article 1 **CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE**

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation Blindage Plomb.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

CATEGORIES	DESIGNATIONS DU CODE CPV
44430000-3	Plaques de blindage

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1.2 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 Documents de la consultation

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation (RC n°AOO.01.2026_RC) ;
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) au format xml ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitances et sa fiche explicative (DC4) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°AOO.01.2026_CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°AOO.01.2026_CCAP) ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Article 2 **ALLOTISSEMENT**

Le marché est alloti : Oui Non

Le présent marché ne fait pas l'objet de lot, puisque ce dernier ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique (CCP).

Article 3 **FORME DU CONTRAT**

Le présent marché prend la forme d'un marché public simple. Le prix des prestations est ferme et définitif.

Article 4 **LIEU(X) D'EXECUTION**

Les équipements seront livrés aux jours et heures d'ouverture de l'Institut à l'adresse suivante :

LABORATOIRE DE PHYSIQUE SUBATOMIQUE ET DE COSMOLOGIE

53 Avenue des Martyrs

38000 Grenoble, France

Article 5 **VISITE DES LOCAUX**

La présente consultation fait l'objet d'une visite : Oui Non

Article 6 **VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)**

Variante	PSE
Quoi ?	
Une variante est une solution alternative à l'offre de base, proposée par un candidat dans le cadre défini par l'acheteur . La variante consiste à répondre au même besoin , mais avec une solution différente sur le plan technique et/ou financier .	Une PSE est une prestation complémentaire à l'offre de base, définie par l'acheteur dans les documents de la consultation.
Pourquoi ?	
Elle permet à l'acheteur de comparer plusieurs façons de satisfaire son besoin et d'ouvrir la porte à l'innovation . L'Acheteur n'est pas libre de choisir ou non la variante ; tout va dépendre du classement des offres.	Elle permet à l'acheteur d'explorer une option supplémentaire qui pourrait enrichir ou compléter la prestation de base. L'acheteur est libre de commander ou non cette PSE en fonction de ses besoins réels ou de son budget.

Quand ?	
<p>L'acheteur peut l'imposer (variante exigée).</p> <p>L'acheteur peut l'autoriser (variante libre ou facultative). => cas du présent marché</p> <p>L'acheteur peut l'interdire.</p>	<p>L'acheteur doit le prévoir et indiquer si le candidat est ou non obligé de présenter une (ou plusieurs) PSE (obligatoire ou facultative)</p>
Comment est-elle retenue ?	
<p>Elle est notée comme une offre de base c'est à dire sur la base des mêmes critères.</p> <p>Si un candidat présente une offre de base et une variante, les 2 seront donc en concurrence.</p> <p>C'est l'offre arrivée en 1ère position qui l'emporte, qu'elle soit de base ou variante.</p>	<p>Si la PSE est obligatoire : le candidat est dans l'obligation de proposer un chiffrage pour que son offre soit régulière.</p> <p>La ou Les PSE obligatoires sont prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres. L'acheteur doit alors évaluer et classer les offres, en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires réunies.</p> <p>Cela impose au service acheteur de procéder à autant de classement des offres qu'il y a de combinaisons possibles.</p> <p>Si la PSE est facultative, comme dans le cas du présent marché : elle n'est pas prise en compte lors de la notation. Si l'offre arrivée en 1ere position comporte une PSE, l'acheteur pourra décider de retenir ou non cette PSE.</p>

Pour le présent marché, l'Acheteur laisse

6.1 Variante(s) à l'initiative du candidat

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est : **Autorisée**

> **Technique**

Dans la limite des conditions décrites à l'article n°6 du CCTP n°AOO.01.2026_CCTP, à savoir concernant le design des pièces.

> **Administrative**

Concernant l'échéancier de paiement.

6.2 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)

La consultation prévoit des prestations supplémentaires éventuelles :

> **PSE facultative n°1 : Récupération du plomb archéologique**

Dans les conditions précisées à l'article 7.1 du CCTP n°AOO.01.2026_CCTP

> **PSE facultative n° 2 Fourniture complémentaire de plomb FA**

Dans les conditions précisées à l'article 7.2 du CCTP n°AOO.01.2026_CCTP.

Si cette PSE est retenue les trois pièces contenant du plomb archéologique ne seront pas fournies au Titulaire.

Article 7 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, les candidats sont informés que :

- **Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements – pour un même lot ;**
- **Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements – pour un même lot.**

Article 8 SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2193-3 CCP, le CNRS exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par le titulaire :

- Les opérations de production
- La production de livrables

En raison de la complexité associée, et des éventuelles responsabilités associées en cas de dommages.

Toute offre qui sous-traitera ces éléments se verra être déclarée irrégulière au sens de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande publique, et ne sera pas analysée.

Seules peuvent être sous-traitées les prestations accessoires suivantes :

- Prestations logistiques, incluant le transport et la livraison des fournitures.

Article 9 **CONTENU DES REPONSES**

9.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ;
Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
Dans le cas où le candidat a effectué des livraisons similaires à celle objet de la présente consultation au cours des dernières années, il fournit une liste de celles-ci, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- > Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- > Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

NOTA BENE : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;

Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;

Le formulaire DC4, dûment complété, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Renseignements complémentaires à fournir par le candidat en redressement judiciaire

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

9.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à minima :

- **Une offre financière ;**
- **Son calendrier d'exécution, devant mentionner à minima le délai de réception des 4 premiers échantillons et celui de la livraison finale.**
- **Son mémoire technique faisant apparaître les éléments nécessaires pour juger de la qualité de son offre tel que défini à la section 5 du CCTP n° AOO.01.2026_CCTP.**

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique non contractuelle fournie dans le cadre de l'exécution du marché par le titulaire soit rédigée en langue anglaise.

Article 10 **MODALITES DE REMISE DES REPONSES**

10.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

10.2 Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

10.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnée, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

10.4 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;

Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;

Ne pas utiliser de macros ;

Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

10.5 Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

10.6 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

10.7 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres **est de 90 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 11 SIGNATURE DES DOCUMENTS

11.1 Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

Soit le représentant légal du soumissionnaire,
Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

11.2 Signature électronique

S'il le souhaite, le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 12 MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors

effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

12.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

12.2 Critères de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique <ul style="list-style-type: none">- Procédé de fabrication - 25%- Maitrise de la radiopureté 25%	50%
Prix	25%
Délai	20%
RSE – Optimisation de la matière première	5%

Les soumissionnaires sont vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

Article 13 PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement notifié comme attributaire du marché les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

13.1 Indépendamment de l'implantation géographique de l'attributaire pressenti

- Un RIB
- L'acte d'engagement rematérialisé et signé en original (ATTRI1)
- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation (DC3 par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation)

13.2 Si l'attributaire pressenti est établi en France

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
- **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir :

- **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- **Un certificat** attestant le versement régulier des **cotisations légales** aux caisses qui assurent le **service des congés payés et du chômage intempéries** ;

13.3 Si l'attributaire pressenti est établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- S'il détache des salariés sur le territoire français, **la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI "** du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

Pour les entreprises en cours de création :

- un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat :

- **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, comprenant les indications prévues à l'article. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.
- Seule la traduction en langue française fait foi.

Article 14 **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

14.2 Modification des documents remis aux candidats

Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

14.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : a.sfc-marche@dr11.cnrs.fr

14.4 Notification

La notification du marché s'entend comme l'acte par lequel l'Acheteur porte officiellement le marché à la connaissance du Titulaire. Elle rend le marché exécutoire.

Elle se matérialise par l'envoi, par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE, de l'acte d'engagement signé par les deux parties.

La date de notification correspond à la date de mise à disposition de ce document sur le profil acheteur, telle qu'attestée par l'horodatage de la plateforme. Cette date constitue le point de départ de l'exécution du marché.